



Besoin d'aide entretien préalable licenciement Lyon

Par **sabkaina**, le **16/11/2009** à **13:54**

Bonjour,

Je suis en cdi depuis 2005, j'ai eu un bébé en 2008, par la suite j'ai décidé de prendre un congé parental de 6 mois, donc jusqu'en avril 2009.

Mais en janvier 2009, mon employeur et moi, avons discuté de mon retour (car je souhaitais reprendre à 25h au lieu de 35h), et au lieu de reprendre en avril, j'ai écourté mon congé et repris en février, car a priori, ils avaient besoin de moi etc (ils m'ont convaincue et en même temps, j'étais d'accord car j'aime mon travail) bref, lors de ma reprise ce la fut une horreur car nouvelle équipe était présente, qui ne m'a pas accepté car avant de tomber enceinte j'étais OFFICIEUSEMENT directrice et l'équipe était persuadée que je revenais pour reprendre ma place, (brimades sur brimades, m'ont imposé d'être la avant ma 1ere heure pour préparer les rendez vous et de rester après ma dernière heure pour faire le ménage, me faisait faire que du rangement...), 2 mois après mon retour, je me suis mise à faire des malaises y compris sur mon lieu de travail et s'en ai suivit une grosse dépression qui a aboutit sur une dysidrose (gros eczéma au mains) qui ne s'en va pas cela fait depuis mars 2009 que je suis traité dossier médical à l'appui et aucune amélioration, je ne peu pas faire l'usage de mes mains en période de crise, je suis sous antidépresseurs, et ce jour je reçois une lettre pour un entretien car ils sont amenés à envisager mon licenciement car je suis en arrêt de travail depuis avril 2009 lettre ou il est écrit que je peu me faire assister que d'une personne de l'entreprise, voila j'ai vraiment besoin d'aide pour ce rdv, je souhaite savoir s'il y a des ,personnes compétentes qui peuvent m'aider gratuitement sur Lyon, sinon, j'accepte toutes les infos qui peuvent m'aider, merci beaucoup pour votre attention et vos réponses.

Par **lili**, le **20/11/2009** à **14:23**

Bonjour,

lorsque l'entreprise est pourvue de représentants du personnel (délégué du personnel, comité d'entreprise ou délégué syndical), vous ne pouvez vous faire assister pour l'entretien préalable que par une personne de l'entreprise.

Je vous conseillerai d'aller vous renseigner auprès des syndictas présents à votre travail, ils sont souvent de bons conseils pour la défense des salariés, et vous pourriez trouver quelqu'un pour vous accompagner à cet entretien.

Par ailleurs, vous devriez faire le point avant ce RDV: souhaitez vous réellement rester dans cette société alors que, comme vous le dites, "c'est l'horreur" ? Comment envisagez vous l'avenir ?

Bon courage

PS: je connais la dysidrose, sachez qu'il existe une crème assez efficace (en pharmacie, j'ai oublié le nom), que vous pouvez mettre la nuit en couche épaisse et vous bander les mains ensuite afin que cela pénètre bien, cela aide beaucoup.

Par **sabkaina**, le **20/11/2009** à **14:31**

Merci bcp pour votre réponse, le souci c'est que je n'ai aucune connaissance des syndicats de mon entreprise ou autre délégués représentant du personnel, je n'ai jamais participé à une élection, ni meme en est été informée donc je ne sais pas vers qui me rapprocher. deuxieme choqe je ne souhaite pas reprendre le travail, c'est sur, car la directrice est toujours la meme et que les conditions dans lesquelles je reprendrai seraient les memes. aujourd'hui, j'ai surtout besoin de savoir, comment préparer cet entretien pour ne pas etre gruger sur mes droits. Concernant, la dysidrose, j'ai essayé a peu pres toutes les cremes, corticoïdes ou non, je dort avec du bepanthen et des gants de coton, mais dès que l'angoisse est la les crises reviennent inévitablement!

Par **lili**, le **20/11/2009** à **17:22**

Re-bonjour.

Après chaque élection professionnelle, un PV des élections doit être transmis à l'inspection du travail compétente. Je ne sais pas dans quelle mesure les services de l'inspection acceptent de vous communiquer certains renseignements, mais peut-être qu'en les appelant et en leur expliquant votre situation, ils vous donneraient le nom des élus de votre société ?

Sinon, vous pouvez essayer de prendre contact avec les antennes syndicales de votre région pour savoir s'ils ont désigné des délégués dans votre société afin de pouvoir vous mettre en rapport avec eux.

Enfin peut-être qu'en demandant à votre employeur les coordonnées de ces personnes, il vous les communiquerait ? tout dépend je pense de vos relations et de ses projets.

Sinon, à défaut, si vous avez des connaissances dans cette société, vous pouvez demander à l'une d'entre elles de vous assister durant cet entretien.

D'après ce que j'ai compris de votre situation, je dirais que votre employeur a besoin de vous remplacer pour les nécessités du service. Dans ce cas, vous serez licencié pour cause réelle et sérieuse, et aurez droit à l'indemnité légale de licenciement (ou conventionnelle si plus favorable) et une indemnité compensatrice de congés payés si vous n'avez pas épuisé vos droits.

regardez tout de même si votre convention collective ne prévoit rien pour les personnes dans votre cas...